

S'inscrire à la formation d'AES

• Un cursus sur 12 mois ouvert à tous les candidats

Cursus proposé en partenariat avec l'IFPA, la MFR Aillevillers, la MFR Mandeure et la MFR de Pontarlier.

Inscription possible sur chaque site partenaire *

- Inscription en ligne sur le site de l'IRTS de Franche-Comté (www.irts-fc.fr) pour les candidats souhaitant dépendre du site de Pontarlier ou de Besançon

- Retrait et dépôt de dossier d'inscription pour les autres sites partenaires. Pour les candidats ayant effectué leur inscription sur les sites partenaires, les cours seront répartis entre l'IRTS de Franche-Comté et le site d'inscription.

***IFPA Montbéliard** : 03 81 96 71 32 - **MFR Aillevillers** : 03 84 49 20 15
MFR Mandeure : 03 81 30 01 02 - **MFR Pontarlier** : 03 81 39 17 04

• Un cursus sur 12 ou 24 mois, au choix de l'employeur, réservé aux candidats en cours d'emploi ou bénéficiant d'un financement institutionnel.

Cursus en apprentissage : 12 mois uniquement

Inscription en ligne par le salarié sur le site de l'IRTS de Franche-Comté www.irts-fc.fr

Modalités de sélection

Epreuve écrite d'admissibilité

1 note sur 20 - Durée 1h30

Le candidat doit répondre par écrit, en 1h30, à dix questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économique ou éducatives.

Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10/20 à cette épreuve est déclaré admissible à l'épreuve orale.

Epreuve orale d'admission

1 note sur 20 - Durée 1h00

L'épreuve d'admission est composée de deux parties :

Un écrit préalable à l'entretien, non noté

Préalablement à l'entretien, un questionnaire ouvert de deux questions minimum est renseigné par le candidat sur le lieu d'examen.

durée 30 minutes

Un entretien individuel, noté sur 20

L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat à exercer le métier d'AES et l'intérêt porté au projet de formation

durée 30 minutes

L'admission est prononcée à partir de la note de 10/20.

Les candidats dont la note est supérieure ou égale à 10/20 sont inscrits sur une liste, par ordre de mérite.

Se renseigner

Vous avez besoin d'informations concernant les métiers, votre orientation et les modes d'accès à la formation

Contactez le service Information/orientation

Fabrice BOUTEILLER : 03 81 41 67 56

fabrice.bouteiller@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant les modalités de sélection

Contactez le service sélection

Karine LAUZET : 03 81 41 61 08

Fabienne SARRAZIN : 03 81 41 61 07

selection@irts-fc.fr

Vous souhaitez des informations concernant l'accessibilité à la formation

Contactez le référent handicap

Chantal MAGNET : chantal.magnenet@irts-fc.fr

Venez nous rencontrer

Pour découvrir les métiers de l'intervention sociale, l'IRTS de Franche-Comté organise des réunions mensuelles d'information collective, une journée portes ouvertes et participe aux forums d'information régionaux, venez nous rencontrer.

Consultez les dates sur notre site WWW.irts-fc.fr

L'IRTS de Franche-Comté est membre
du réseau UNAFORIS

UNAFORIS

Union Nationale des Acteurs de Formation
et de Recherche en Intervention Sociale

Plateforme UNAFORIS
Bourgogne - Franche-Comté

26/04/2021

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

AES

Accompagnant éducatif et social

Diplôme d'État de niveau 3

(niveau V)

Formation accessible aux :

- demandeurs d'emploi,
- salariés,
- apprentis.

Diplôme accessible
par la VAE



irts
FRANCHE-COMTE

IRTS de Franche-Comté
1 rue Alfred de Vigny - Besançon

Le métier

Le métier d'accompagnant éducatif et social (AES) regroupe les métiers d'aide médico-psychologique (AMP), d'auxiliaire de vie sociale (AVS) et d'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH).

L'accompagnant éducatif et social réalise une intervention sociale au quotidien visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature. Il prend en compte les difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, pour permettre à la personne d'être actrice de son projet de vie.

Il accompagne les personnes tant dans les actes essentiels de ce quotidien que dans les activités de vie sociale, scolaire et de loisirs.

Il veille à l'acquisition, la préservation ou à la restauration de l'autonomie d'enfants, d'adolescents, d'adultes, de personnes vieillissantes ou de familles, et les accompagne dans leur vie sociale et relationnelle.

Ses interventions d'aides et d'accompagnement contribuent à l'épanouissement de la personne à son domicile, en structure et dans le cadre scolaire et social.

Le financement de la formation

→ **Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté** sous réserve d'être éligible aux critères fixés par la Région (critères susceptibles d'être réactualisés chaque année) :

- Etre inscrit à Pôle emploi au plus tard la veille de l'entrée en formation toutes catégories confondues hors contrat d'avenir
- Ne pas être titulaire d'une qualification professionnelle dans les 2 ans précédant l'entrée en formation sauf CAP Petite Enfance
- Ne pas être titulaire d'un diplôme paramédical et/ou relevant du secteur social
- Ne pas être démissionnaire d'un CDI à temps plein ou partiel dans les 4 mois précédant l'entrée en formation
- Ne pas être en congé parental

→ **Plan de développement des compétences de l'employeur**

→ **CPF**

→ **Financement personnel**

Co-financement possible

La formation

Une formation de 12 ou 24 mois en alternance d'octobre N à octobre N+1 ou N+2 *

→ **525 h** de formation théorique dont **14 h** de détermination de parcours précédent le début du cursus, **504 h** réparties en 4 Domaines de formation (DF) - 357 h de socle commun et 147 h de spécialité et **7 h** de certification

→ **140 h à 840 h** de formation pratique

→ **3 spécialités proposées** (Accompagnement de la vie à domicile, Accompagnement de la vie en structure collective, Accompagnement à la vie inclusive et à la vie ordinaire), choix à faire à l'issue des 14h de détermination

DF 1
140 h

Se positionner comme professionnel dans le champ de l'action sociale
> 126 h d'enseignements socle
> 14 h d'enseignements de spécialité

DF 2
161 h

Accompagner la personne au quotidien et dans la proximité
> 98 h d'enseignements socle
> 63 h d'enseignements de spécialité

DF 3
91 h

Coopérer avec l'ensemble des professionnels concernés
> 63 h d'enseignements socle
> 28 h d'enseignements de spécialité

DF 4
112 h

Participer à l'animation de la vie sociale et citoyenne de la personne
70 h d'enseignements socle
42 h d'enseignements de spécialité

Formation
théorique
504 h

Formation
pratique

840 h pour les stagiaires en voie directe réparties en 3 stages de 280h dont au moins un à réaliser en lien avec la spécialité choisie

140 h (dans l'établissement employeur ou hors établissement employeur) pour les stagiaires en situation d'exercer le métier

175 h en lien avec la spécialité choisie pour les titulaires du DEAMP, DEAVS ou DEAES n'occupant pas un poste avec la spécialité préparée.

* En fonction des diplômes déjà obtenus, un parcours partiel peut être proposé (dispenses, allègements)

Les conditions d'accès

Aucun diplôme n'est exigé pour s'inscrire à l'épreuve écrite d'admissibilité,

Sont dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité, les candidats titulaires des diplômes suivants

- Les titulaires des diplômes au moins égaux ou supérieurs au niveau IV
- Les titulaires des titres et diplômes de niveau V visés ci-dessous :
 - Diplôme d'État d'assistant familial ;
 - Diplôme d'État d'aide soignant ;
 - Diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture ;
 - Brevet d'études professionnelles carrières sanitaires et sociales ;
 - BEP accompagnement, soins et services à la personne ;
 - Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien ;
 - Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes ;
 - Certificat Employé familial polyvalent suivi du Certificat de qualification professionnelle assistant de vie ;
 - CAP assistant technique en milieu familial ou collectif ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance ;
 - Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural ;
 - CAP agricole Services aux personnes et vente en espace rural ;
 - Titre professionnel assistant de vie ;
 - Titre professionnel assistant de vie aux familles ;
- Les lauréats de l'Institut du service civique.

Sont dispensés des épreuves de sélection :

- Les titulaires d'un DEAVS, d'un DEAMP, d'un CAFAMP, d'un CAFAD ou de la MCAD qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme.
- Les titulaires d'un DEAES qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au diplôme.
- Un entretien avec le responsable de formation est réalisé avant l'entrée en formation.

Validation automatique

• Les titulaires du DEAVS, du CAFAD ou de la MCAD sont, de droit, titulaires du DEAES spécialité « accompagnement de la vie à domicile »

• Les titulaires du DEAMP, du CAFAMP sont titulaires de droit du DEAES spécialité « accompagnement de la vie en structure collective »

Autres possibilités

POST JURY VAE - par la voie de la formation

En cas de validation partielle, vous avez la possibilité de suivre uniquement le(s) DC manquant(s)

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE (FPC)

Dans le cadre de la FPC, vous pouvez vous inscrire à certains modules de la formation d'AES.